

# Systeme qualite



Titre et référence : Dossier d'admission

6.2.1.0

Version : 13

Rédigé par : Clémentine GAUD le 22/11/16

Enregistrement RAQ le : 22/11/16

Accord directeur le : 22/11/16

Accord président du CLIN le :

Procédure en lien : 1.2.22 « interprètes ».

Le dossier d'admission peut être composé de deux ou trois parties :

La première partie du dossier est à renvoyer à l'établissement dument complétée, la seconde partie est à conserver par le patient, la troisième partie concerne la situation spécifique d'accueil de parent addictif avec enfant(s).

Partie 1 :

Le dossier d'admission comprend (6.2.1.1) :

- la fiche médicale d'admission ;
- la fiche administrative ;
- la fiche sociale ;
- la fiche patient.

Partie 2 :

Le règlement de fonctionnement (procédure 6.2.1.4) ainsi que la marche à suivre en vue de l'admission (procédure 6.2.1.2), la liste indicative d'affaires à emporter (procédure 6.2.1.3) et l'information aux patients (6.2.1.5) sont également joints au dossier d'admission.

Partie 3 :

Dans la situation d'un accueil de parent addictif avec enfant(s), le document 6.2.1.1.a « Complément parent-enfants » sera à renseigner et à renvoyer avec le dossier d'admission 6.2.1.1

LORS DE CHAQUE MISE A JOUR IL EST IMPERATIF DE MODIFIER LES DOCUMENTS SUR LE SITE DE L'ETABLISSEMENT